

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

>RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

> 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML

Code du produit : 560737

UFI : VPD3-F0GC-J00N-FVHH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désodorisant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PROVEN ORAPI.

Adresse : 225 Allée des Cèdres.01150.SAINT VULBAS .FRANCE.

Téléphone : 0 810 400 402. Fax : 04 92 13 30 32.

FDS@orapi.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

>RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 - H229).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Le gaz propulseur n'est pas pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient 2-METHYLSOETHANOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter un équipement de protection des yeux, du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Conseils de prudence - Stockage :	
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.
Autres informations :	
	Pulvériser par brèves pressions
	Par mesure de sécurité, utiliser uniquement pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

> **2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

> **RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

3.2. Mélanges

> **Composition :**

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603-019-00-8 CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8 REACH: 01-2119472128-37	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1A, H220	[i] [vii]	25 <= x % < 50
DIMETHYL ETHER CAS: 532-32-1 EC: 208-534-8	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	[i]	1 <= x % < 2.5
BENZOATE DE SODIUM CAS: 68439-50-9 EC: 500-213-6	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 1
ALCOHOLS C12-14, ETHOXYLATED	Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		
CAS: 7632-00-0 EC: 231-555-9 REACH: 01-2119471836-27	GHS06, GHS09, GHS03 Dgr Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 3, H301 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 1
NITRITE DE SODIUM			
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[i]	0 <= x % < 1
PROPAN-2-OL			
CAS: 137-16-6 EC: 205-281-5 REACH: 01-2119527780-39	GHS06, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330		0 <= x % < 1
SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE			

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

CAS: 7173-51-5 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		0 <= x % < 1
CAS: 1336-21-6 EC: 215-647-6 AMMONIA SOLUTION	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 1
CAS: 2682-20-4 EC: 220-239-6 2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 1

> Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 7632-00-0 EC: 231-555-9 REACH: 01-2119471836-27 NITRITE DE SODIUM	Ox. Sol. 3: H272 C>= 100%	orale: ETA = 180 mg/kg PC
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 PROPAN-2-OL		inhalation: ETA = 25 mg/l 4h (vapeurs) dermale: ETA = 13900 mg/kg PC orale: ETA = 5840 mg/kg PC
CAS: 137-16-6 EC: 205-281-5 REACH: 01-2119527780-39 SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE	Skin Irrit. 2: H315 >=30.01% Eye Dam. 1: H318 C>= 30.01% Eye Irrit. 2: H319 1% <= C < 30.01%	orale: ETA = 5000 mg/kg PC
CAS: 7173-51-5 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM		orale: ETA = 329 mg/kg PC
CAS: 1336-21-6 EC: 215-647-6 AMMONIA SOLUTION		orale: ETA = 350 mg/kg PC
CAS: 2682-20-4 EC: 220-239-6 2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	inhalation: ETA = 0.11 mg/l (poussière/brouillard) dermale: ETA = 242 mg/kg PC orale: ETA = 247 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[vii] Gaz propulseur.

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

>RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Rincer abondamment avec de l'eau. Si une gêne persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

> 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la rubrique 11.

> 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Information pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.
La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

>RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

> Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)
- poudres

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

> 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

Informations sur les propriétés d'inflammabilité, voir section 9.

> 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés, un appareil respiratoire individuel (ARI). Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

> RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

> 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Le déversement de produit peut rendre les surfaces glissantes.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ventiler la zone.

Isoler la zone.

Appareil respiratoire autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

> 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

> 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection sous les sections 7 et 8.

> RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

> 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Ne pas respirer les aérosols.
- Eviter le contact du mélange avec les yeux.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
- Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
- Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
- Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
- Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune donnée n'est disponible.

> RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

> Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
115-10-6	1920	1000	-	-	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	200 ppm	400 ppm		A4; BEI	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
115-10-6		1000 ppm 1900 mg/m3		8(II)
532-32-1		10 E mg/m3		2 (II)
67-63-0		200 ppm 500 mg/m3		2(II)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
115-10-6	1000	1920			VLRI	
67-63-0			400	980		84

> Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

> Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
500 mg de substance/m3

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

>	Utilisation finale :	Consommateurs
	Voie d'exposition :	Ingestion
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	26 mg/kg de poids corporel/jour
	Voie d'exposition :	Contact avec la peau
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	319 mg/kg de poids corporel/jour
	Voie d'exposition :	Inhalation
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	89 mg de substance/m3
NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)		
>	Utilisation finale :	Travailleurs
	Voie d'exposition :	Inhalation
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	2 mg de substance/m3
	Voie d'exposition :	Inhalation
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
	DNEL :	2 mg de substance/m3
	Voie d'exposition :	Inhalation
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	34.7 mg/kg de poids corporel/jour
BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)		
>	Utilisation finale :	Travailleurs
	Voie d'exposition :	Contact avec la peau
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	34.7 mg/kg de poids corporel/jour
	Voie d'exposition :	Contact avec la peau
	Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
	DNEL :	4.5 mg de substance/cm2
	Voie d'exposition :	Inhalation
	Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
	DNEL :	6.3 mg de substance/m3
	Voie d'exposition :	Inhalation
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	10.4 mg de substance/m3
	Utilisation finale :	Consommateurs
	Voie d'exposition :	Ingestion
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	25 mg/kg de poids corporel/jour
	Voie d'exposition :	Contact avec la peau
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	20.8 mg/kg de poids corporel/jour
	Voie d'exposition :	Contact avec la peau
	Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
	DNEL :	2.7 g de substance/cm2
	Voie d'exposition :	Inhalation
	Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
	DNEL :	1.3 mg de substance/m3

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	2.1 mg de substance/m3

DIMETHYL ETHER (CAS: 115-10-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :	Travailleurs Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1894 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :	Consommateurs Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	471 mg de substance/m3

> Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	28 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	552 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	552 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	2251 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)
PNEC :	0.16 g/kg

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.733 µg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	5.4 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	6.16 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	5.4 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.0195 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

PNEC :	0.0223 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	21 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)
PNEC :	19.5 µg/kg
Compartiment de l'environnement :	Prédateurs en milieu marin (Orale)
PNEC :	22.3 µg/kg
DIMETHYL ETHER (CAS: 115-10-6)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.045 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.155 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.016 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	1.549 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.681 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0689 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	160 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

> - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir sections 6, 7, 12 et 13

> RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.
Aérosol.

Couleur

Couleur : jaune

> Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

> Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

> Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

> Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

> Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure
d'explosivité (%) : 3.4

Dangers d'explosion, limite supérieure
d'explosivité (%) : 27

> Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

> Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

> Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

> pH

pH en solution aqueuse : Non précisé.
pH : 8.50 0.5.
Base faible.

> Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

> Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

> Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Supérieure à 300 kPa (3 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité : 1007 g/L à 20°C
Méthode de détermination de la densité :
ISO 3507 (Verrerie de laboratoire - Pycnomètres).

> Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

Aérosols

Chaleur chimique de combustion :	Non précisée.
Temps d'inflammation :	Non précisée.
Densité de déflagration :	Non précisée.
Distance d'inflammation :	Non précisée.
Hauteur de flamme :	Non précisée.
Durée de flamme :	Non précisée.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

>RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

> 10.1. Réactivité

Liquides et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

> 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- le gel
- l'humidité
- des flammes et surfaces chaudes
- températures élevées supérieures à 50°C. Sources d'étincelles ou d'ignition

10.5. Matières incompatibles

- Acides ou bases pouvant attaquer le boîtier, humidité excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure

> 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

>RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

> Toxicité aiguë :

2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2682-20-4)

Par voie orale :

DL50 = 247 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 = 242 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

	OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 0.11 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
AMMONIA SOLUTION (CAS: 1336-21-6)	
Par voie orale :	DL50 = 350 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)	
Par voie orale :	DL50 = 329 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)	
Par voie orale :	DL50 = 5000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 0.5 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)	
Par voie orale :	DL50 = 5840 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 = 13900 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 = 25 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation) Durée d'exposition : 4 h
NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)	
Par voie orale :	DL50 = 180 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
ALCOHOLS C12-14, ETHOXYLATED (CAS: 68439-50-9)	
Par voie orale :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 100 mg/m3 OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)	
Par voie orale :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 12.2 mg/l
Espèce : Rat

|> Corrosion cutanée/irritation cutanée :

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)

Irritation : Score moyen = 0
Effet observé : Irritation globale
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 24 h
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2682-20-4)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Corrosivité : Aucun effet observé.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Irritation : Score moyen = 2.8
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

|> Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2682-20-4)

Opacité cornéenne : Score moyen = 3

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Opacité cornéenne : Score moyen = 3
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis : Score moyen = 1.5
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)

Espèce : Lapin

|> Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Test de Buehler :

Non sensibilisant.
Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Test de Buehler :

Non sensibilisant.
Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :

Non sensibilisant.
Espèce : Porc de Guinée
Autres lignes directrices

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :

Non sensibilisant.
Espèce : Souris

|> Mutagénicité sur les cellules germinales :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Aucun effet mutagène.

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

|> Cancérogénicité :

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Test de cancérogénicité :

Négatif.
Aucun effet cancérogène.

|> Toxicité pour la reproduction :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Aucun effet toxique pour la reproduction

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

|> Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ammoniaque (CAS 1336-21-6): Voir la fiche toxicologique n° 16.
- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.
- Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0): Voir la fiche toxicologique n° 169.
- 2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one (CAS 2682-20-4): Voir la fiche toxicologique n° 290.

|> RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

|> 12.1.1. Substances

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 107 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 29.7 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 79 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 9640 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 13299 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 1000 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h CE10 = 1800 mg/l Espèce : Scenedesmus quadricauda Durée d'exposition : 7 jours

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 484 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 100 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 30.5 mg/l Durée d'exposition : 72 h CE10 = 6.5 mg/l

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

Durée d'exposition : 72 h

2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2682-20-4)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 4.77 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 2.1 mg/l

Espèce : *Pimephales promelas*

Durée d'exposition : 35 jours

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.998 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.0442 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

EPA OPPTS 850.1300 (Daphnid Chronic Toxicity Test)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.0695 mg/l

Espèce : *Skeletonema costatum*

Durée d'exposition : 72 h

CE10 = 0.024 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 96 h

0.01 < NOEC <= 0.1 mg/l

Facteur M = 1

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.49 mg/l

Espèce : *Brachydanio rerio*

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.03 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.06 mg/l

Espèce : *Scenedesmus capricornutum*

Durée d'exposition : 72 h

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.54 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 15.4 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 100 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ALCOHOLS C12-14, ETHOXYLATED (CAS: 68439-50-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 1.2 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

Méthode REACH C.1 (Toxicité aiguë vis-à-vis des poissons)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.77 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Autres lignes directrices

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

> 12.2.1. Substances

2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2682-20-4)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

AMMONIA SOLUTION (CAS: 1336-21-6)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

ALCOHOLS C12-14, ETHOXYLATED (CAS: 68439-50-9)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Demande chimique en oxygène :

DCO = 2.23 g/g

Demande biochimique en oxygène (5 jours) :

DBO5 = 1.19 g/g

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

DBO5/DCO = 0.53

12.3. Potentiel de bioaccumulation

> 12.3.1. Substances

2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2682-20-4)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = -0.32

OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

Facteur de bioconcentration :

BCF = 3.16

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{oe} = 2.59
Facteur de bioconcentration :	BCF = 81 OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)
PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{oe} = 0.05
Facteur de bioconcentration :	BCF = 3
BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{oe} = 1.88

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

>RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Remettre à un récupérateur agréé. Se référer aux arrêtés préfectoraux en vigueur

AÉROSOL : ne pas percer ou brûler après usage

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

> Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Se référer aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

Dispositions locales :

Boîtier métallique recyclable. Élimination avec les ordures ménagères si l'article possède un point éco-emballage sinon remettre les déchets à un récupérateur agréé.

>RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	2	See SP63	-	See SP277	F-D. S-U	63 190 277 327 344 381 959	E0	- SW1 SW22	SG69

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

> RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

> Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

> Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

> Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

> **Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A D	2
4321	Aérosols « extrêmement inflammables » ou « inflammables » de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 5 000 t 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t Nota : les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols « extrêmement inflammables » et « inflammables » de la directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Pour pouvoir recourir à cette classification, il doit être démontré que le générateur d'aérosol ne contient pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A GF*SH D	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

> **RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

> **Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Aérosol 1, H222 - H229	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul.
EUH208	Méthode de calcul.

> **Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

BOLDAIR DESTRUCTEUR ODEURS ANIMALES 500 ML - 560737

H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

|> Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
UFI : Identifiant unique de formulation.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS02 : Flamme.
GHS07 : Point d'exclamation.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.
|> Modification par rapport à la version précédente